

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 13 septembre 2022 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Philippe De Courval, Directeur général et greffier-trésorier est également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Période de questions
- 3 Adoption de l'ordre du jour
4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 4.1 Séance ordinaire du 9 août 2022
 - 4.2 Séance extraordinaire du 23 août 2022
5. **Approbation des comptes**
 - 5.1 Approbation des comptes
6. **Rapports des comités**
 - 6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs
 - 6.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles - Aînés
 - 6.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
- 7 Rapport des activités des membres du conseil
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Établissement des besoins en formation pour l'année 2023 en lien avec la mise en œuvre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 8.2 Présence de membres du Service de sécurité incendie à la Fête du village de Martinville
 - 8.3 Participation de ressources du SSI à la Guignolée des Chevaliers de Colomb
9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Création du Comité des communications
 - 9.2 Entretien paysager 2023
 - 9.3 Concours photo pour illustrer la nouvelle politique culturelle
10. **Mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Aucun
11. **Urbanisme**
 - 11.1 Aucun
12. **Hygiène du milieu**
 - 12.1 Aucun
13. **Travaux publics**
 - 13.1 Achat d'un camion 10 roues et équipement pour le déneigement et l'excavation
 - 13.2 Octroi de contrat pour la fourniture et transport de sable abrasif - hiver 2022-2023
 - 13.3 Octroi de contrat pour la fourniture et le transport de sel de déglacage - hiver 2022-2023
 - 13.4 Octroi de contrat de gré à gré pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux relatifs aux travaux de construction d'un abri pour l'entreposage de sable et de sel de voirie



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022



N° de résolution
ou annotation

- 14. Développement économique**
- 14.1 Aucun
- 15. Administration**
- 15.1 Trésorerie**
- 15.1.1 Don à la Fondation québécoise du cancer
- 15.1.2 Mandat pour récupération additionnelle de taxes - TPS et TVQ
- 15.2 Greffé**
- 15.2.1 Avis de motion Projet de Règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité des communications
- 15.2.2 Dépôt du document intitulé Projet de Règlement no 2022-190 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité des communications
- 15.3 Direction générale**
- 15.3.1 Service de consultation juridique général
- 15.3.2 Cession de lots pour ajout d'espace à l'école Louis-Saint-Laurent - Demande de retrait des lots cédés du Domaine public
- 15.3.3 Soutien à l'organisme Equijustice Estrie
- 15.3.4 Mandat pour la production d'outils de gestion et d'analyse de demandes de permis
- 15.3.5 Acquisition des logiciels Permis en Ligne et Transphère Paiement
- 15.3.6 Mise en place d'une prime attribuable au déneigement
- 15.3.7 Ajustement découlant de la correction de la structure salariale
- 15.3.8 Embauche d'une brigadière scolaire
- 15.3.9 Démission de M. Daniel Hunting au poste de journalier/chauffeur
- 16 Parole aux conseillers
- 17 Période de questions
- 18 Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Environ 2 personnes assistent à la présente période de questions.

Les personnes présentes ont adressé les questions ou commentaires suivants:

- Martin Tremblay, 385 rue Morel: Suivi Airbnb

- Michel Boisvert, 372 rue Morel: Demande d'accès à l'information

3. Adoption de l'ordre du jour

306-2022-09-13

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022



N° de résolution
ou annotation

4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

4.1 Séance ordinaire du 9 août 2022

307-2022-09-13

Chaque membre du conseil ayant reçu le 9 septembre 2022 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4.2 Séance extraordinaire du 23 août 2022

308-2022-09-13

Chaque membre du conseil ayant reçu le 9 septembre 2022 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2022 _____

Adoptée à la majorité

5. Approbation des comptes

5.1 Approbation des comptes

309-2022-09-13

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 26 juillet 2022 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 29 août 2022, des paiements ont été émis pour un total de : 913 885.75 \$

Annexe 2

Salaires payés du 18 juillet au 21 août 2022	100 657.99 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 269.46 \$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	100 388.53 \$
---	---------------

Adoptée à la majorité

6. Rapports des comités



N° de résolution
ou annotation

6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des loisirs :

19 juillet 2022

6.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles – Aînés

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité Familles - Aînés :

19 juillet 2022

6.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

22 août 2022

7. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

8. Sécurité publique

8.1 Établissement des besoins en formation pour l'année 2023 en lien avec la mise en oeuvre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

310-2022-09-13

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité de Compton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

Considérant que 3 candidats devront recevoir la formation de « Pompier 1 » afin d'atteindre un nombre minimal de 26 pompiers pouvant être considéré dans la force de frappe du Schéma de Couverture de risques;

Considérant que 4 pompiers doivent suivre la formation d' «Opérateur autopompe »

Considérant que 8 officiers et pompiers doivent suivre la formation « Désincarcération »

Considérant qu'un Lieutenant intérimaire doit suivre la formation « Officier non urbain »

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique pour le 31 octobre 2022;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU de soumettre la résolution sur les besoins en formation au Ministère de la Sécurité publique pour par la suite être éligible au « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » du Gouvernement du Québec.

Adoptée à la majorité

8.2 Présence de membres du Service de sécurité; incendie à la Fête du village de Martinville

311-2022-09-13

Considérant que la Fête du village constitue une opportunité de visibilité pour le Service de sécurité incendie à Martinville;

Considérant qu'être présent lors d'événements où il y a une grande présence de citoyens fait partie de la stratégie du Service de sécurité incendie afin de tenter de recruter de nouvelles ressources;

Considérant que de participer à l'activité permettrait de développer un lien de proximité avec les citoyens et de répondre à leurs questions et ainsi les sensibiliser à la prévention contre les incendies;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la présence de deux pompiers avec un véhicule d'urgence;

b. d'autoriser une rémunération de 3 heures (2 heures sur place plus le transport) au taux régulier;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du Service de *sécurité incendie*.

Adoptée à la majorité

8.3 Participation de ressources du SSI à la Guignolée des Chevaliers de Colomb

312-2022-09-13



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022



N° de résolution
ou annotation

Considérant la demande d'appui adressée à la municipalité de Compton pour la tenue d'un barrage routier au centre du village organisé par les Chevaliers de Colomb du local 8422 de Compton pour leur levée de fonds du 4 décembre 2022;

Considérant que la demande inclut également un support de la municipalité pour la fourniture de signalisation requise par le ministère des Transports;

Considérant la demande d'avoir la présence de pompiers en uniformes civils et d'un véhicule incendie avec gyrophares allumés afin de contribuer à l'événement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la présence de pompiers sur une base bénévole et d'un véhicule d'urgence prêté sans frais lors du barrage routier du 4 décembre 2022.

Adoptée à la majorité

9. Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Création du Comité des communications

313-2022-09-13

Considérant que le Conseil souhaite se doter d'un comité ayant pour mandat de développer, réviser et appliquer une politique de communication et d'orienter le développement des outils de communication;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de ce comité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la création du Comité des communications;
- b. que le Comité des communications soit composé des membres suivants:
 - Madame la conseillère Patricia Sévigny, à titre de présidente;
 - Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, à titre de vice-président ;
 - Monsieur le maire, Jean-Pierre Charuest, à titre de membre d'office
 - L'employé-e responsable du dossier des communications, à titre de secrétaire du Comité.

Adoptée à la majorité

9.2 Entretien paysager 2023

314-2022-09-13

Considérant les efforts de la Municipalité pour embellir son territoire;

Considérant qu'il y aura une visite des Fleurons en 2023 et que la Municipalité espère obtenir la note parfaite de 5 fleurs;

Considérant l'installation de 3 gros pots de plantes comestibles installés

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

devant le Pavillon et le manque possible de bénévoles pour l'entretien des Incroyables comestibles;

Considérant que des fleurs doivent être commandées à l'automne pour la prochaine saison;

Considérant la soumission de La Jardinière - Myriam Fréchette pour l'entretien paysager 2023;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter la soumission de La Jardinière - Myriam Fréchette pour l'entretien paysager 2023 pour une somme de 6 820\$ plus taxes pour les plates-bandes, 5 045\$ plus taxes pour les jardinières et 149\$ pour la confection des gros pots devant le Pavillon pour un total de 12 014\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *Autres - promotion et développement économique.*

Adoptée à la majorité

9.3 Concours photo pour illustrer la nouvelle politique culturelle

315-2022-09-13

Considérant les nombreuses rencontres du Comité culture et patrimoine consacrées à la mise à jour de la politique culturelle;

Considérant qu'il ne reste que la mise en page finale et le plan d'action à finaliser;

Considérant le désir du Comité culture et patrimoine de faire connaître aux citoyens le travail sur la politique culturelle, créer un intérêt collectif et aider à dynamiser la mise en page;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la tenue d'un concours de photographies prises à Compton et illustrant le thème: *Un champs de culture à récolter*;
- b. d'autoriser un certificat-cadeau de 200\$ échangeable chez un commerçant de Compton pour le ou la gagnant(e) du concours;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du Service *Autres - activités culturelles.*

Adoptée à la majorité

10. Mise en valeur du territoire

11. Urbanisme

12. Hygiène du milieu

13. Travaux publics



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

13.1 Achat d'un camion 10 roues et équipement pour le déneigement et l'excavation

316-2022-09-13

Considérant que la Municipalité veut éviter d'avoir une flotte de camions vieillissante;

Considérant qu'un deuxième appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 10 roues incluant l'équipement pour le déneigement a été lancé le 20 juillet 2022;

Considérant l'analyse de la seule soumission reçue, laquelle s'est révélée conforme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un camion 10 roues incluant l'équipement pour le déneigement et l'excavation de la compagnie Tardif Diesel Inc. au coût de 385 392.00\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis, soit une somme nette de 404 613 \$ soient puisés à même le budget des immobilisations 2023 ou 2024, selon la date à laquelle le camion sera livré;
- c. que le financement de cet achat soit par crédit bail, effectif à la livraison du camion.

Adoptée à la majorité

13.2 Octroi de contrat pour la fourniture et transport de sable abrasif - hiver 2022-2023

317-2022-09-13

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de sable abrasif pour l'hiver 2022-2023 lancé le 12 août 2022 auprès de huit entreprises;

Considérant l'analyse des trois soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat de fourniture et de transport de 4 000 tonnes métriques de sable abrasif pour l'hiver 2022-2023 à Excavation M. Toulouse, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 10.44\$ la tonne métrique totalisant une somme de 41 760 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 et 2023 du service *Voirie*.

Adoptée à la majorité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022



N° de résolution
ou annotation

13.3 Octroi de contrat pour la fourniture et le transport de sel de déglacage - hiver 2022-2023

318-2022-09-13

Modifiée par 362-2022-10-11

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de sel de déglacage pour l'hiver 2022-2023 lancé le 12 août 2022 auprès de huit entreprises;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat de fourniture et de transport de 240 tonnes métriques de sel de déglacage pour l'hiver 2022-2023 à Compass Minerals, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 111.65\$ la tonne métrique, totalisant une somme de 26 796 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 et 2023 du service *Voirie*;
- c. *d'autoriser le remaniement d'une somme de 9 400 \$ du poste budgétaire 02 32000 635 – abat-poussière vers le poste 02 33000 635 – sel et calcium.*

Adoptée à la majorité

13.4 Octroi de contrat de gré à gré pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux relatifs aux travaux de construction d'un abri pour l'entreposage de sable et de sel de voirie

319-2022-09-13

Considérant le commencement imminent des travaux de construction de l'abri pour l'entreposage de sable et de sel de voirie;

Considérant les deux offres de prix reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat de gré à gré pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux relatifs aux travaux de construction d'un abri pour l'entreposage de sable et de sel de voirie à FNX, plus bas soumissionnaire, pour le coût de 30 171,00\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2022;
- c. que la dépense soit financée à 65% par la subvention et à 35% par règlement d'emprunt.

Adoptée à la majorité

14. Développement économique

15. Administration



N° de résolution
ou annotation

15.1 Trésorerie

15.1.1 Don à la Fondation québécoise du cancer

320-2022-09-13

Considérant la demande de don reçue de la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de sa campagne corporative 2022;

Considérant que la Fondation lance cette année un Programme d'aide à la vie quotidienne pour offrir aux personnes atteintes l'accompagnement dont elles ont besoin afin de se concentrer sur leur guérison plutôt que sur la logistique de leurs traitements ou sur leurs finances;

Considérant la possibilité que ce Programme puisse un jour aider une ou un citoyen(ne) de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution de 50\$ à la campagne corporative 2022 de la Fondation québécoise du cancer;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Autres-administration générale*.

Votes pour : 2

Votes contre : 3

Rejetée à la majorité

15.1.2 Mandat pour récupération additionnelle de taxes - TPS et TVQ

321-2022-09-13

Considérant la proposition de Éthier avocats (Planitaxes) d'effectuer pour le compte de la Municipalité une analyse du système de taxes à la consommation reliés principalement à la TPS et à la TVQ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'accepter la proposition d'Éthier avocats (Planitaxes) et d'autoriser le greffier-trésorier à signer le contrat de services aux conditions qui y sont mentionnées et dont copie est jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15.2 Greffé

15.2.1 Avis de motion Projet de Règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité des communications

322-2022-09-13

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Projet de Règlement spécifiant les modalités relatives au

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

bon fonctionnement du Comité des communications sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

15.2.2 Dépôt du document intitulé Projet de Règlement no 2022-190 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité des communications

323-2022-09-13

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Projet de Règlement no 2022-190 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité des communications.



PROJET

Règlement numéro 2022-190 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité des communications

Considérant que le conseil juge à propos de définir certaines modalités de fonctionnement pour le Comité des communications;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 13 septembre 2022;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la séance du2022;

Considérant qu'un projet de règlement a été adressé aux membres du conseil préalablement et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent règlement spécifie les modalités de fonctionnement qui s'appliquent au Comité des communications.

Par modalités de fonctionnement, on entend entre autres les modalités relatives à la composition du comité, au nombre de membres, à la durée des mandats, à la façon de nommer et de remplacer les membres, aux critères d'admission, au fonctionnement, aux pouvoirs du comité et aux règles de régie interne applicables au comité.

Article 2 Composition du Comité des communications;- nombre de membres

Le Comité des communications est composé de trois (3) membres selon ce qui suit :

- Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.
- Du maire de la Municipalité.

Le Comité des communications est composé des personnes ressources

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

suivantes :

- Un employé responsable du dossier des communications comme membre non votant pour faire partie du comité. Celui-ci agit comme secrétaire du comité.
- Le Comité peut s'adjoindre de toutes autres ressources nécessaires.

Article 3 Durée du mandat des membres

3.1 Membres désignés (non-élus)

Omis intentionnellement

3.2 Membres du conseil (élus)

Les conseillers appelés à siéger sur le Comité des communications pour y représenter le conseil sont nommés par résolution du conseil sur recommandation du maire.

Ils sont nommés, en principe, pour un terme de deux (2) ans renouvelables.

Ces nominations sont révocables en tout temps par résolution du conseil.

Dans le cas de démission, de perte du statut de résident *permanent*, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre élu doit être remplacé, un remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé.

3.3 Maire

Le maire est membre d'office du Comité des communications et ce pour toute la durée de son ou ses mandats.

À ce titre, le maire agit avec les mêmes droits et obligations que les autres membres.

Article 4 Mécanisme de recrutement des membres désignés

Omis intentionnellement

Article 5 Mandat du Comité des communications

Ce comité a pour mandat de développer, réviser et appliquer la politique de communication de la Municipalité et d'optimiser / orienter le développement des outils de communication.

Article 6 Règles de régie interne

Le Comité des communications doit au minimum respecter les quelques règles de régie interne indiquées ci-après :

- **Président du comité**
 - ❖ Le président du Comité des communications est nommé par résolution du conseil sur recommandation du comité.
 - ❖ La durée du mandat du président ne peut excéder la durée de son mandat en tant que membre du comité.
 - ❖ Le président du comité peut démissionner de son poste de président, mais demeurer membre du comité.
 - ❖ Le président voit au bon déroulement de la réunion et au maintien de l'ordre.
 - ❖ Le président doit s'assurer en collaboration avec le



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022



N° de résolution
ou annotation

secrétaire du comité que le comité respecte les règles de régie interne minimales inscrites au présent règlement.

- ❖ Le président signe les procès-verbaux des délibérations du comité.
- ❖ Le président a le droit de voter, mais n'y est pas tenu. Si les voix sont également partagées sur un point, le dossier est quand même soumis au conseil pour décision lorsque cela est requis.

• **Vice- Président du comité**

- ❖ Le vice-président est nommé par les membres du comité et a pour principale fonction de remplacer le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.
- ❖ Ce poste est par nature essentiellement temporaire et ponctuel.

• **Secrétaire du comité**

Le poste de secrétaire est assumé par un officier municipal désigné par résolution du conseil.

- Les principales fonctions du secrétaire sont :
- Convoquer les réunions
- Préparer les ordres du jour
- Rédiger les comptes rendus des réunions
- Faire le lien entre le comité et le conseil en transmettant entre autres les recommandations du comité.
- Préparer ou faire préparer les documents utiles à l'analyse des dossiers soumis à l'attention des membres du comité.
- Convoquer au besoin, des invités ou des personnes ressources pour qu'ils assistent à une ou plusieurs réunions du comité, selon le cas.

• **Déroulement des réunions**

- ❖ À l'heure prévue, dès que le président ou le vice-président constate le quorum, il procède en fonction de l'ordre du jour proposé.
- ❖ La réunion se termine lorsque les sujets indiqués à l'ordre du jour ont été traités ou reportés.
- ❖ La procédure d'assemblée doit être simple et favoriser la participation active des membres.
- ❖ Les résolutions adoptées par le comité ne nécessitent qu'un proposeur.

• **Quorum**

- ❖ Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité.

• **Fréquence des réunions**

- ❖ Le comité siège sur convocation, selon les besoins.
- ❖ Le président, le vice-président ou le maire peuvent demander au secrétaire de convoquer une réunion du comité.

• **Modalités concernant les convocations**

- ❖ Le secrétaire transmet par courriel à l'adresse fournie par le membre les avis de convocation aux réunions

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022



N° de résolution
ou annotation

dans un délai minimum d'une semaine avant la tenue de cette réunion

- ❖ Si un membre n'est pas joignable par courriel, celui-ci fournit au secrétaire par écrit une façon de le joindre dans les délais indiqués ci-haut.
- ❖ Tout membre absent pour plus de 3 réunions de suite sans motif jugé acceptable par le comité perd le droit de siéger et doit : soit présenter sa démission ou être démis et remplacé par le conseil.

• **Délibérations**

- ❖ Les délibérations des membres du comité se font à huis clos.

Article 7 Financement des activités du comité

Le conseil municipal peut prévoir annuellement des sommes afin de permettre le bon fonctionnement du comité.

Le comité, lorsqu'il prévoit devoir utiliser des fonds dans le cadre de ses attributions ou pour un projet précis, doit soumettre au conseil ses demandes financières par résolution, de préférence avant l'adoption du budget annuel.

Le conseil conserve toute sa discrétion pour attribuer ou non des sommes d'argent au comité.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet
Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

15.3 Direction générale

15.3.1 Service de consultation juridique général

324-2022-09-13

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un montant au budget 2023 pour le service de consultation juridique général, lequel nous permet d'avoir une banque d'heures à un taux préférentiel et nous assure un service rapide auprès d'une entreprise de services juridiques;

Considérant le bon service que nous avons actuellement avec la firme Cain-Lamarre;

Considérant l'offre de service de la firme Cain-Lamarre pour l'année 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Caïn

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

Lamarre, conseillers juridiques, au besoin et au forfait de consultation selon les termes de l'offre du 18 août 2022 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

- b. que les deniers requis pour le forfait de consultation au montant de 2 700 \$ plus taxes et frais soient puisés à même les disponibilités du budget 2023 du service *Autres- administration générale* et des services concernés.

Adoptée à la majorité

15.3.2 Cession de lots pour ajout d'espace à l'école Louis-Saint-Laurent - Demande de retrait des lots cédés du Domaine public

325-2022-09-13

Considérant l'autorisation consentie de vendre au Centre de services scolaire des Hauts-Cantons une partie du lot 4 761 915 et la totalité du lot 1 802 090 par la résolution 093-2022-03-08;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer le retrait de ces immeubles du Domaine public;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU de modifier la résolution 093-2022-03-08 par l'ajout du point e) qui se libelle comme suit:

- e) *de confirmer que la partie du lot 4 761 915 et la totalité du lot 1 802 090 soient retirés du Domaine public lors du transfert de propriété.*

Adoptée à la majorité

15.3.3 Soutien à l'organisme Equijustice Estrie

326-2022-09-13

Considérant que le Réseau Équijustice a pour mission de développer une justice équitable et accessible à tous en invitant les personnes à s'engager dans la gestion des difficultés qu'elles vivent en collectivité et en les accompagnant dans le respect de leurs droits et de leurs différences;

Considérant que l'organisme Équijustice Estrie offre un service de médiation citoyenne visant à assister les citoyens en situation de conflits dans la communauté, basée sur la communication et le dialogue;

Considérant que ce service de médiation est gratuit pour le citoyen, confidentiel et accessible à tous;

Considérant qu'une unité de médiation citoyenne est présente dans la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution de 748 \$ à titre de soutien à l'organisme Equijustice Estrie;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

2023 du service *Santé et Bien-être*;

c. que ce service soit régulièrement publicisé auprès des citoyens via L'écho, le site internet, et l'infolettre.

Adoptée à la majorité

15.3.4 Mandat pour la production d'outils de gestion et d'analyse de demandes de permis

327-2022-09-13

Considérant que la Municipalité n'a pas de formulaire conçu pour les demandes de permis;

Considérant que le Conseil souhaite faciliter et uniformiser les demandes de permis ainsi que leur traitement;

Considérant l'offre de services professionnels de Urb-Inspection pour la production d'outils de gestion, entre autres les formulaires et les grilles d'analyses de demande de permis;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le mandat à la firme Urb-Inspection pour la production de formulaires de demande de permis ainsi que des grilles d'analyses pour une somme de 1 725 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis, soit une somme nette de 1 811 \$ soient puisés à même le service *Aménagement, Urbanisme et Zonage*.

Adoptée à la majorité

15.3.5 Acquisition des logiciels Permis en Ligne et Transphere Paiement

328-2022-09-13

Considérant que la Municipalité souhaite offrir le service de demande de permis en ligne aux citoyens;

Considérant l'offre de services de PG Solutions pour l'acquisition de logiciels prenant en charge les demandes de permis en ligne ainsi que de leur paiement;

Considérant que l'acquisition du logiciel « Permis en ligne » a été prévu au budget 2022;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'acquisition du logiciel « Permis en ligne » de PG Solutions au coût total de 5 725 \$ plus taxes incluant le coût de la licence, les services professionnels et le service annuel de soutien;
- b. d'autoriser l'acquisition du logiciel « Transphere - permis en ligne » de PG Solutions au coût total de 2 330 \$ plus taxes incluant le coût de la licence, les services professionnels, le service annuel de soutien et le coût



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

d'activation initiale du paiement;

- c. que les deniers requis, totalisant une somme nette de 8 457 \$, soient puisés à même le budget 2022 du service *Aménagement, urbanisme et zonage*.

Adoptée à la majorité

15.3.6 Mise en place d'une prime attribuable au déneigement

329-2022-09-13

Considérant le marché des opérateurs de déneigement;

Considérant le désir d'être compétitif sur le marché des opérateurs de déneigement, lequel marché est distinct du marché des journaliers des travaux publics;

Considérant le désir d'opter pour une solution temporaire;

Considérant le désir d'identifier une solution qui permet de s'ajuster à des quarts de travail moins attrayants;

Considérant le désir d'assurer une équité envers les employés;

Considérant la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver la mise en place d'une prime de déneigement de 2\$/h qui s'applique sur les tâches effectuées dans le cadre des opérations de déneigement sur la période décrétée des heures de déneigement par la personne responsable;
- b. d'approuver la mise en place d'une prime de déneigement de nuit de 3\$/h qui s'applique sur les tâches effectuées entre 20h30 et 7h30 ou plus largement en dehors de l'horaire établi dans le cadre des opérations de déneigement sur la période décrétée des heures de déneigement par la personne responsable;
- c. d'approuver la mise en place d'une prime de déneigement de fin de semaine de 3\$/h qui s'applique sur les tâches effectuées la fin de semaine dans le cadre des opérations de déneigement sur la période décrétée des heures de déneigement par la personne responsable;
- d. d'approuver la mise en place d'une prime de déneigement de nuit de fin de semaine de 4\$/h qui s'applique sur les tâches effectuées entre 20h30 et 7h30 ou plus largement en dehors de l'horaire établi, la fin de semaine, dans le cadre des opérations de déneigement sur la période décrétée des heures de déneigement par la personne responsable;
- e. que tout le personnel du service des travaux publics soit admissible à une telle prime, incluant le personnel d'encadrement;
- f. que ces primes ne puissent être cumulées entre elles;
- g. que ces primes ne puissent s'appliquer en même temps que la politique du 3 heures minimum.



N° de résolution
ou annotation

Adoptée à la majorité

15.3.7 Ajustement découlant de la correction de la structure salariale

330-2022-09-13

Considérant la résolution 280-2022-07-12 autorisant l'ajustement de l'ensemble de la structure salariale;

Considérant que madame Chantal Gauthier n'a pas bénéficié de l'ajustement salarial de 8 %;

Considérant la recommandation du comité administratif, soit de garder l'équité entre les employés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'ajuster le salaire de madame Chantal Gauthier tel que décrit à l'annexe jointe à la présente résolution;

b. que cet ajustement soit appliqué rétroactivement au 4 juillet 2022.

Adoptée à la majorité

15.3.8 Embauche d'une brigadière scolaire

331-2022-09-13

Considérant l'appel de candidatures pour combler le poste de brigadier scolaire;

Considérant que la candidature de madame Cécile Collinge correspond aux exigences du poste;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de madame Cécile Collinge au poste de brigadière scolaire à compter du 11 octobre 2022;

b. que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15.3.9 Démission de M. Daniel Hunting au poste de journalier/chauffeur

332-2022-09-13

Considérant la démission de monsieur Daniel Hunting confirmée oralement au responsable des travaux publics en date du 1er septembre 2022 au poste de journalier au Service des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

IL EST RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Daniel Hunting effective en date du 1er septembre 2022.

Adoptée à la majorité

16. Parole aux conseillers

Le conseiller Bouthillette remercie la conseillère Lanciaux pour 15.1.1.

17. Période de questions

Personne n'est présent dans l'assistance à la présente période de questions.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. Toutefois, je n'autorise pas la signature de la résolution 319-2022-09-13 et la reporte à la prochaine séance du Conseil.



N° de résolution
ou annotation